

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **12 janvier 2015**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 François Vallières
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Alain-Serge Vigeant
	Siège No 6 Martin Bahl

La conseillère Linda Thomas est absente.

Est également présente  
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**R 2015-01-001**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 12 JANVIER 2015**

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 1er décembre 2014
- 4 Adoption du procès-verbal - séance extraordinaire - Budget 2015 - 8 décembre 2014
- 5 Adoption du procès-verbal - séance extraordinaire - 8 décembre 2014

**Conseil**

**Administration**

- 6 Adoption des comptes à payer - Décembre 2014
- 7 Liste Incompressibles 2015
- 8 Adoption règl. 678-14 - Amendement règl. Zonage
- 9 Adoption second projet règl. 679-14 - Amendement règl. Zonage
- 10 Adoption règl. 680-14 - Traitement des élus
- 11 Avis de motion règl. 683-15 - Amendement règl. Zonage
- 12 Adoption premier projet règl. 683-15 - Amendement règl. Zonage
- 13 Avis de motion règl. 684-15 - Tarification camp jour relâche
- 14 Emploi d'été Canada
- 15 Renouvellement contrat - Réfrigération Pôle-Nord
- 16 Contrat de service - CPU Service
- 17 Renouvellement - Les Éditions juridiques FD
- 18 Renouvellement - Cotisation ADMQ

- 19 Renouvellement - ADT
- 20 AFEAS - Gala excellence au féminin
- 21 Condition de travail - congé de maladie

#### **Sécurité incendie**

- 22 Achat Janvier 2015
- 23 Contrat de soutien - PG Solution
- 24 Schéma de couverture de risques - MRC Drummond
- 25 Programme d'aide financière - Formation pompiers volontaires
- 26 Ouverture de poste - Officier
- 27 Ouverture de poste - Pompiers éligibles

#### **Voirie**

- 28 Subvention - Aide amélioration réseau routier
- 29 Autorisation passage - ARDAD

#### **Hygiène du milieu**

#### **Urbanisme et zonage**

- 30 Reconnaissance droit acquis

#### **Loisirs et culture**

- 31 Subvention loisirs - Bal des Tuques
- 32 Aide financière - Fondation L'Avenir en Héritage
- 33 Appel de candidature - Animateurs
- 34 Entretien Route Verte - Programme Véloce II
- 35 Publicité bibliothèque - Projet conférence de L'Avenir
- 36 Luminaire - Terrain des loisirs

#### **Général**

#### **Varia :**

- 37 **Correspondance**  
Correspondances reçues - Décembre 2014
- 38 **Période à l'assistance**
- 39 **Levée de l'assemblée**

Le varia demeure ouvert.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-01-002**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2014, tel que présenté et rédigé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-01-003**

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE – BUDGET 2015 - 8 DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire – Budget 2015 du 8 décembre 2014, tel que présenté et rédigé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-01-004

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 8 DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014, tel que présenté et rédigé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**CONSEIL**

**ADMINISTRATION**

R 2015-01-005

**6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2014, tels que présentés.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-01-006

**7. Liste des incompressibles 2015**

**ATTENDU QUE** des dépenses sont à payer tout au long de l'année, pour différentes factures, versements ou contributions financières dont le fournisseur, la périodicité ou la date de paiement ainsi que le montant à payer sont déjà connus en début d'année ;

**ATTENDU QUE** ces sommes sont décrites dans le tableau ci-bas :

Fournisseurs	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
BN (Égout)				33 864.00 \$
Fabrique	7 665.00 \$			
SPAD	1 717.06 \$			
Biblio			2 166.67 \$	
MRC (projet)	13 779.75 \$	5 292.12 \$	5 292.12 \$	5 292.12 \$
ACISQ	272.49 \$			
Assurances MMQ	32 233.00 \$			
<b>TOTAL</b>	<b>55 667.30 \$</b>	<b>5 292.12 \$</b>	<b>7 458.79 \$</b>	<b>39 156.12 \$</b>

Fournisseurs	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
BN (Égout)				
Fabrique	7 665.00 \$			
SPAD		1 717.07 \$		
Biblio		2 166.67 \$		
MRC (projet)	5 292.12 \$	5 292.12 \$	5 292.12 \$	5 292.12 \$
ACISQ				
Assurances MMQ				
<b>TOTAL</b>	<b>12 957.12 \$</b>	<b>9 175.86 \$</b>	<b>5 292.12 \$</b>	<b>5 292.12 \$</b>

Fournisseurs	SEPT.	OCT	NOV	DÉC
BN (Égout)				
Fabrique	7 665.00 \$			
SPAD				
Biblio	2 166.67 \$			
MRC (projet)	5 292.12 \$	5 292.12 \$	5 292.12 \$	
ACISQ				
Assurances MMQ				
<b>TOTAL</b>	<b>15 123.79 \$</b>	<b>5 292.12 \$</b>	<b>5 292.12 \$</b>	<b>0.00 \$</b>

Fournisseurs	TOTAL
BN (Égout)	<b>33 864.00 \$</b>
Fabrique	<b>22 995.00 \$</b>
SPAD	<b>3 434.13 \$</b>
Biblio	<b>6 500.01 \$</b>
MRC (projet)	<b>66 700.95 \$</b>
ACISQ	<b>272.49 \$</b>
Assurances MMQ	<b>32 233.00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>165 999.58 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à effectuer le paiement des dépenses décrites au tableau ci-haut pour l'année 2015, sur présentation de pièces justificatives.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**8. ADOPTION RÈGL. 678-14 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L’Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

**ATTENDU QU’IL** est souhaitable de permettre une plus large gamme d’usages récréatifs dans la zone C-8, le long du chemin Allard, sur un terrain étant déjà utilisé à des fins récréatives (Go Kart, piscine, Domaine Amical) ;

**ATTENDU QU’IL** est opportun de permettre des bâtiments en forme de dôme pour des fins agricoles, publiques et récréatives ;

**ATTENDU QU’**un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 novembre 2014 par le conseiller François Vallières ;

**ATTENDU QU’**il y a lieu d’apporter une modification au second projet afin d’enlever le terme en zone verte ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 3 novembre 2014 ;

**ATTENDU** la tenue de l’assemblée publique de consultation le 25 novembre 2014 ;

**ATTENDU** l’adoption du second projet de règlement avec modification le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d’adopter le règlement d’amendement no. 678-14 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1:** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2:** L’article 5.14.7.2 du règlement de zonage # 654-12, concernant la forme de bâtiment prohibée est modifié comme suit :

- a) Les mots « à l’exception des zones d’affectation principale agricole » sont supprimés à la fin du 3<sup>e</sup> alinéa ;
- b) En ajoutant un 4<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« Malgré ce qui précède, un bâtiment en forme de dôme ou d’arche (recouvert d’une toile ou d’un autre matériau) est permis pour des fins agricoles, pour des fins publiques ainsi que pour des fins récréatives à titre d’usage accessoire à un usage principal récréatif. »

**Article 3:** L’annexe B de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et des normes, est modifié comme suit :

- a) Dans la grille représentant la zone C8, une nouvelle colonne est ajoutée (numéro 3) à la suite des 2 colonnes existantes et des usages et normes d’implantation sont édictées. Le tout tel que montré en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

**Article 4:** Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

**Adoptée** à l’unanimité des conseillers présents.

**9. ADOPTION SECOND PROJET RÈGL. 679-14 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L’Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

**ATTENDU QU’IL** souhaitable de permettre l’aménagement d’un terrain de « Paintball » dans la zone AF-2, à la limite avec la municipalité d’Ulverton ;

**ATTENDU QUE** pour l’aménagement du site de « Paintball », aucune déforestation n’est prévu et la majeure partie du site est boisée. Seul un abri d’accueil ainsi qu’un espace de stationnement sommaire seront aménagés. Un chemin d’accès existant sera également légèrement réaménagé ;

**ATTENDU QU’UN** retour de l’utilisation du terrain à une activité agricole serait aisé, car aucune structure permanente ne serait implantée sur le terrain ;

**ATTENDU QUE** ce type d’activité récréative cadre bien dans un secteur agro-forestier boisée et il n’y a pas d’unité d’élevage à proximité ;

**ATTENDU QUE** ce type d’activité récréative a un rayonnement régional car cela favorise le dynamisme récréatif de la région en attirant des visiteurs provenant de l’extérieur de la municipalité et aussi de l’extérieur de la MRC ;

**ATTENDU QUE** la MRC Drummond encourage, dans son schéma d’aménagement et dans l’affectation agro-forestière, les initiatives favorisant le développement d’activités récréatives ayant un caractère collectif ou, en d’autres termes, des activités de détente et de divertissement qui sont offertes à toutes la population ;

**ATTENDU QU’un** avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014, par le conseiller Pierre Lavallée ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

**ATTENDU** la tenue de l’assemblée publique de consultation le 6 janvier 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d’adopter, sans modification, le second projet de règlement d’amendement no. 679-14 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1:** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2:** L’annexe B de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et des normes, est modifié comme suit :

- a) Dans la grille représentant la zone AF2, une nouvelle colonne est ajoutée (numéro 5) à la suite des 4 colonnes existantes et des usages et normes d’implantation sont édictées. Le tout tel que montré en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-01-009

## **10. ADOPTION RÈGL. 680-14 – TRAITEMENT DES ÉLUS**

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-1101) s'applique à toutes les municipalités de la province de Québec ;

**ATTENDU QU'EN** vertu de cette loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et des autres membres du conseil ;

**ATTENDU QUE** la rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle pour tout poste particulier dont celui de maire suppléant ;

**ATTENDU QU'UN** règlement qui touche la rémunération du maire ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées ;

**ATTENDU QUE** le règlement peut rétroagir au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la rémunération peut, soit être fixée sur une base annuelle, mensuelle ou hebdomadaire, soit être fixée en fonction de la présence d'un membre à toutes les séances du conseil ou soit résulter d'une combinaison de ces deux modes de rémunération ;

**ATTENDU QUE** la rémunération ne peut être ni inférieure au minimum applicable à la municipalité ni supérieure au maximum qui lui est applicable en vertu de l'article 21 de la Loi ;

**ATTENDU QUE** l'adoption du règlement doit être faite lors d'une séance régulière du conseil et être précédée de la présentation d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public 21 jours avant son adoption, conformément aux articles 8 et 9 de la Loi ;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'abroger le règlement numéro 661-13 ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné, conformément à la Loi, à la séance de ce Conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et que le présent règlement a alors été déposé à titre de projet par le conseiller Alain-Serge Vigeant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu unanimement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2      TERMINOLOGIE**

2.1 Traitement : l'ensemble de la rémunération et de l'allocation de dépenses

- 2.2 Rémunération de base du maire : montant versé au maire pour les services rendus à la municipalité.
- 2.3 Rémunération de base d'un conseiller: correspond à un montant égal au **tiers** de la rémunération de base du maire pour les services rendus à la municipalité.
- 2.4 Rémunération au maire suppléant : montant versé au conseiller qui remplace le maire tel qu'il est défini dans le présent règlement
- 2.5 Allocation de dépenses : dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste de membre du conseil et correspond à un montant égal à la **moitié** de la rémunération de base d'un élu.
- 2.6 Remboursement de dépenses : remboursement des dépenses encourues et préalablement autorisées par le conseil sur présentation de pièces justificatives et aux tarifs fixés par résolution.

### **ARTICLE 3**      **RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération de base du maire est fixée à 6 000 \$ annuellement au 1er janvier 2015.

La rémunération de base d'un conseiller est fixée à 2 000 \$ annuellement au 1er janvier 2015 et correspondant au tiers de celle du maire.

### **ARTICLE 4**      **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DU MAIRE SUPPLÉANT**

Lorsque la durée du remplacement du maire atteint 15 jours, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la 16<sup>e</sup> journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

L'allocation de dépenses durant la période de remplacement est ajustée de la même manière que la rémunération additionnelle.

### **ARTICLE 5**      **ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que défini aux articles 3 et 4 du présent règlement.

### **ARTICLE 6**      **MODALITÉ DES VERSEMENTS**

La rémunération et l'allocation de dépenses sont versées par la municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution, en vertu de l'article 24 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-1101).

### **ARTICLE 7**      **ABSENCE**

Un membre du conseil peut s'absenter de la session de travail et du conseil dans un même mois à deux reprises annuellement sans pénalité sur sa rémunération mensuelle.



Si un membre du conseil s'absente à trois reprises dans une même année, pour autre raison que des raisons de santé, à la session de travail et à la séance du conseil d'un même mois, la rémunération mensuelle sera suspendue. La rémunération sera de nouveau versée lorsque ce membre assistera à une session de travail ou une séance du conseil.

#### **ARTICLE 8     REMBOURSEMENT DE DÉPENSES**

Conformément à l'article 26 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un membre du conseil qui effectue une dépense pour le compte de la Municipalité peut, sur présentation de pièces justificatives.

Tout remboursement de dépenses est effectué en vertu des dispositions de la politique de remboursement de dépenses en vigueur.

#### **ARTICLE 9     INDEXATION**

La rémunération et l'allocation de dépenses seront indexées pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon les statistiques du gouvernement du Québec, de l'indice moyen des prix à la consommation pour le Québec.

Lorsque le résultat de l'indice est un nombre comportant une partie décimale et n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

#### **ARTICLE 10    RÉTROACTIVITÉ**

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1.janvier 2015.

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

#### **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **11. AVIS DE MOTION RÉGL. 683-15 – AMENDEMENT RÉGL. ZONAGE**

**AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture est donné par le conseiller François Vallières, qu'à la présente séance du conseil, un projet de règlement, modifiant le règlement de zonage 654-12, intitulé *Règlement 683-15 – Amendement au règlement de zonage* sera soumis pour adoption. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres élus dans le délai prescrit.

**12. ADOPTION PREMIER PROJET RÈGL. 683-15 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

**ATTENDU QU'IL** est souhaitable de revoir les règles régissant les garages pour des fins résidentielles ;

**ATTENDU QU'IL** est souhaitable d'uniformiser la superficie des garages pour des fins résidentielles, peu importe la grandeur de terrain ;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de revoir les zones où sont permis les garages résidentiels dans la cour avant ;

**ATTENDU QU'IL** est opportun d'apporter quelques corrections techniques pour assurer une meilleure compréhension du texte ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné, à la présente séance ordinaire de ce conseil par le conseiller François Vallières ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le premier projet de règlement d'amendement no. 683-15 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1:** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2:** L'article 5.4.2 du règlement de zonage # 654-12, concernant les garages est modifié comme suit :

- a) En supprimant au 1<sup>er</sup> alinéa, le chiffre « 1. » au début de l'alinéa ;
- b) En supprimant au 1<sup>er</sup> alinéa, le paragraphe e), ne limitant plus ainsi les portes de garage à une hauteur de 2,5 m ;

**Article 3:** L'article 5.4.2.1 de ce règlement de zonage, concernant les garages détachés du bâtiment principal, est modifié comme suit :

- b) En supprimant, dans le titre de l'article, le terme « f) » au début du titre ;
- c) En remplaçant le paragraphe f), par le paragraphe suivant :

« f) La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel est de 80% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal. » ;

**Article 4:** L'article 5.4.2.2 de ce règlement de zonage, concernant les garages annexés au bâtiment principal, est modifié en ajoutant un 2<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« La superficie maximale autorisée d'un garage annexé pour un usage résidentiel est de 80% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal excluant le garage. »

Article 5: L'article 9.3 de ce règlement de zonage, concernant une disposition quant à l'autorisation d'un garage privé en cour avant, est modifié en supprimant dans le 1<sup>er</sup> alinéa, les mots « lorsque le terrain possède une profondeur minimum de cinquante mètres (50 m). » ;

Article 6: L'annexe B de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et des normes, est modifié comme suit :

- a) Dans les grilles représentant les zones A1, A2, A3, A4, A5, A6, A9, A10, AF1, AF2, AF3, AF4, AF5 et AF6, il est supprimé dans la section « Normes spéciales » et à la ligne « Autres normes spéciales », le nombre « 9.3 », prohibant ainsi dans ces zones, les garages privés détachés dans la cour avant;
- b) Dans les grilles représentant la zone H12, il est ajouté dans la section « Normes spéciales », à la ligne « Autres normes spéciales » et à la colonne 1, le nombre « 9.3 », autorisant ainsi dans cette zone, les garages privés détachés dans la cour avant ;
- c) Dans la grille représentant la zone AF7, il est ajouté dans la section « Normes spéciales », à la ligne « Autres normes spéciales » et à la colonne 2, la note « (6) » après le nombre 9.3 ;
- d) Dans la grille représentant la zone AF7, il est ajouté dans la section « Notes » la note 6 suivante : « (6) Permis uniquement pour des terrains riverains à la rivière Saint-François. » ;

Article 7: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

**Il est aussi résolu** qu'une assemblée publique de consultation est lieu le 27 janvier 2015 à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

### **13. AVIS DE MOTION RÉGL. 684-15 – TARIFICATION CAMP DE JOUR**

**AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture est donné par, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 684-14 – Tarification camp de jour sera soumis pour adoption. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres élus dans le délai prescrit.

**R 2015-01-011**

### **14. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA**

**ATTENDU QU'**Emploi d'été Canada accorde du financement aux employeurs du secteur public comptant 50 employés ou moins pour créer des emplois d'été pour les étudiants de 15 à 30 ans;

**ATTENDU QUE** la demande doit être présentée au plus tard, le 30 janvier 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu de présenter une demande de subvention auprès d'emploi d'été Canada 2015, pour l'embauche d'un (e) étudiant (e) et d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière Madame Suzie Lemire à signer pour et au nom de la municipalité la demande de subvention.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-01-012**

**15. RENOUVELLEMENT CONTRAT RÉFRIGÉRATION PÔLE-NORD**

**ATTENDU QUE** Réfrigération Pôle Nord offre un contrat annuel de service préventif pour l'unité de climatisation-chauffage du bureau municipal ;

**ATTENDU QUE** le contrat de service est à échéance et à renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 d'un montant de 262.12 \$ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu de renouveler le contrat de service préventif de Réfrigération Pôle Nord pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant de 262.12 \$ plus taxes. Il est aussi résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de L'Avenir.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-01-013**

**16. CONTRAT DE SERVICE - CPU SERVICE**

**ATTENDU QUE** le Réseau Biblio recommande l'offre de service du CPU pour le soutien technique informatique ;

**ATTENDU QUE** la tarification est de 770 \$ plus taxes pour le contrat couvrant la période du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter l'offre de service pour soutien informatique de la firme CPU au coût de 770 \$ pour le contrat couvrant la période du 1 janvier au 31 décembre 2015. Il est aussi résolu que la directrice générale/secrétaire-trésorière, Madame Suzie Lemire, signe pour et au nom de la municipalité, la convention de service de la firme CPU.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

**R 2015-01-014**

**17. RENOUVELLEMENT – LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD**

**ATTENDU QUE** l'abonnement des Éditions juridiques FD Inc. au service de mise à jour des différents codes et lois municipales est à renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre ;

**ATTENDU** le coût du renouvellement à 370 \$ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire le renouvellement du service de mise à jour des Éditions juridiques FD Inc. au montant de 370 \$ plus taxes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-01-015

**18. RENOUVELLEMENT – COTISATION ADMQ**

**ATTENDU QUE** la cotisation 2015 à l'ADMQ (Association des Directeurs municipaux du Québec) est à renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une somme de 419 \$ plus taxes ;

**ATTENDU QU'**il y lieu d'adhérer à l'assurance cautionnement et responsabilité professionnelle au montant de 254 \$ taxes incluse pour le poste de directeur général ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu de renouveler la cotisation 2015 ainsi que l'assurance cautionnement de l'ADMQ pour le poste de la directrice générale, au montant total de 735.75 \$ taxes incluses

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R2015-01-016

**19. RENOUVELLEMENT – ADT**

**ATTENDU QUE** le renouvellement avec ADR pour les frais de télésurveillances du système d'alarme est à effectuer ;

**ATTENDU QUE** les frais sont de 398.40 \$ plus taxes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de renouvellement le contrat avec ADT pour les frais de télésurveillance du système d'alarme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 au montant de 398.40 \$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-01-017

**20. AFEAS – GALA EXCELLENCE AU FÉMININ**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la Journée internationale de la femme, l'AFÉAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale) régionale Centre du Québec organise le Gala Excellence au féminin qui aura lieu le 27 février 2015 ;

**ATTENDU QUE** l'AFÉAS de l'Avenir présente une candidate de L'Avenir soit Madame Suzie Lemire dans la catégorie politique ;

**ATTENDU QUE** l'AFÉAS sollicite un appui financier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de faire l'achat d'une affiche de table au montant de 50 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-01-018

**21. CONDITION DE TRAVAIL – CONGÉ DE MALADIE**

**ATTENDU QUE** tous les employés permanents ont présentement droit à trois congés de maladie par année ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite réviser les congés de maladie ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite que chaque employé permanent régulier à temps plein ou à temps partiel ait une banque d'heures de congés de maladie équivalente au nombre d'heures régulières travaillées par semaine ;

**ATTENDU QUE** les congés maladies seront applicables l'année suivante et seront calculés au prorata des mois restants travaillés l'année précédente et ce, après la probation de 6 mois ;

**ATTENDU QUE** ces congés pourront être pris à la discrétion de l'employé, mais sous approbation de la directrice générale et que les heures ne sont pas transférables d'une année à l'autre et non-monnayable ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que les employés permanents réguliers bénéficient d'une banque d'heures de congés de maladie équivalente au nombre d'heures régulières travaillées par semaine. Il est aussi résolu :

- Que les congés maladie sont applicables l'année suivante ;
- Qu'ils sont calculés au prorata des mois restants travaillés l'année précédente, et ce, après la probation de 6 mois ;
- Que les congés de maladie sont pris à la discrétion de l'employé, mais sous approbation de la directrice générale
- Que les congés de maladie ne sont pas transférables d'une année à l'autre et sont non-monnayable.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

## SÉCURITÉ INCENDIE

R 2015-01-019

### 22. ACHATS JANVIER 2015

**ATTENDU QU'**une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



### Service incendie Municipalité de L'Avenir

#### Demande d'achat pour janvier 2015

		Coût unit.	Qté	Total
<b><u>Habits de combat</u></b>				
02 220 00 650	Habit de combat complet pour 2 pompiers (remplacement au bout de 10 ans) comprenant manteau, pantalon, bottes, casque, gants, chaussons	2 375.00 \$	2	4 750.00 \$
<b><u>Équipement incendie</u></b>				
02 220 00 725	Piles de rechange pour radios portatives Icom	75.00 \$	3	225.00 \$
02 220 00 725	Bâches de protection 10 x 12 pi	20.00 \$	5	100.00 \$
<b><u>Appareils respiratoires</u></b>				
02 220 00 526	Location annuelle cascade d'air 4500 psi, 3 btles	725.00 \$	1	725.00 \$
<b>Total de la demande</b>				<b>5 800.00 \$</b>

**ATTENDU QUE** ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 5 800 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-01-020**

**23. CONTRAT DE SOUTIEN – PG SOLUTION**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien et de soutien pour le logiciel Première Ligne est à renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 au montant de 895 \$ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien pour le logiciel Première Ligne du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 au montant de 895 \$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-01-021**

**24. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – MRC DRUMMOND**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Drummond le 7 mars 2012 ;

**ATTENDU QU'**à cet effet, la MRC de Drummond a procédé à l'embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie le 18 septembre 2013 ;

**ATTENDU QUE** le coordonnateur doit avoir accès à différents documents du Ministère de la Sécurité publique et notamment aux rapports DS-2003 produits par notre service de sécurité incendie afin de produire le rapport annuel exigé par le MSP ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Drummond à accéder aux rapports DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique produits par le service de sécurité incendie de la Municipalité de L'Avenir.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-01-022**

**25. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Avenir désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Avenir prévoit la formation de sept pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-01-023**

**26. OUVERTURE DE POSTE – OFFICIER**

**ATTENDU** la démission du lieutenant Craig Noble le 19 octobre dernier ;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer la supervision des équipes de pompier affectées à diverses tâches, le directeur du service de sécurité incendie, M. Luc Côté, recommande la promotion d'un pompier au poste de lieutenant de l'équipe B ;

**ATTENDU QU'**à cet effet, M. Côté demande l'affichage du poste à l'interne ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser l'affiche du poste de lieutenant de l'équipe B à l'interne.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-01-024**

**27. OUVERTURE DE POSTE – POMPIERS ÉLIGIBLES**

**ATTENDU QUE** dans le but d'assurer la gestion efficace et sécuritaire des équipes de pompiers en attendant l'arrivée du premier officier sur les lieux d'un évènement, Monsieur Luc Côté, directeur du service incendie de L'Avenir, demande d'ouvrir deux postes de pompiers éligibles au sein du service;

**ATTENDU QU'**il y aura un affichage à l'interne des postes ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser l'ouverture et l'affichage de deux postes de pompiers éligibles selon les conditions établis.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **VOIRIE**

**R 2015-01-025**

#### **28. SUBVENTION – AIDE AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER**

**ATTENDU QUE** dans le but de compléter le dossier de demande de subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier, auprès de Transport Québec, une résolution du conseil municipal doit confirmer l'exécution des travaux ;

**ATTENDU** que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le 1<sup>er</sup> rang, 2<sup>e</sup> rang, 4<sup>e</sup> rang, 5<sup>e</sup> rang, 7<sup>e</sup> rang, 8<sup>e</sup> rang Chemin du Moulin ainsi que le rue Ernest pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

**ATTENDU** que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de confirmer l'exécution des travaux et d'autoriser la directrice générale à remplir le formulaire de demande de remboursement de la subvention à être acheminée au Ministère des Transports dans les délais prescrits.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-01-026**

#### **29. AUTORISATION PASSAGE - ARDAD**

**ATTENDU QU'**une demande est faite afin d'autoriser le passage du club de motoneige ARDAD sur le lot 21-4 du canton de Durham situé sur le 1<sup>er</sup> rang appartenant à la Municipalité de L'Avenir ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le passage du club de motoneige ARDAD sur le lot 21-4 du canton du Durham situé sur le 1<sup>er</sup> rang appartenant à la Municipalité de L'Avenir.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **URBANISME ET ZONAGE**

R 2015-01-027

**30. RECONNAISSANCE DROIT ACQUIS**

**ATTENDU** la demande de Gestion PGP 2000 situé au 1730 route Ployart afin que l'inspecteur en bâtiment, Monsieur Gilles Mailloux, confirme par écrit l'existence de droits acquis résidentiels et industriel/commerciale pour la propriété du 1730 Route Ployart à L'Avenir;

**ATTENDU** la correspondance envoyée par M. Gilles Mailloux confirmant l'existence de droits acquis ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu que le conseil reconnaisse l'existence de droits acquis résidentiels et industriel/commercial pour la propriété du 1730 route Ployart à L'Avenir.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**LOISIRS ET CULTURE**

R 2015-01-028

**31. SUBVENTION – BAL DES TUQUES**

**ATTENDU QUE** le comité des Loisirs de L'Avenir a déposé une demande de subvention de 10 000 \$ pour le Bal des Tuques qui aura lieu le 6 et 7 février prochain et que celle-ci est prévue au budget 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu de verser une subvention de 10 000 \$ au comité des Loisirs dans le cadre des activités du Bal des Tuques.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-01-029

**32. AIDE FINANCIÈRE – FONDATION L'AVENIR EN HÉRITAGE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité croit au projet de la Maison de la Culture et à son rayonnement positif ;

**ATTENDU** la demande de subvention de la Fondation L'Avenir en Héritage pour la Maison de la culture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de verser une subvention de 15 000 \$ à la Fondation L'Avenir en Héritage dans le cadre du projet de la Maison de la Culture. Il est aussi résolu qu'un nouveau protocole d'entente soit négocié lors de la création du nouveau conseil administration.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

R 2015-01-030

**33. APPEL DE CANDIDATURE - ANIMATEURS**

**ATTENDU** la tenue du camp de jour pour la semaine de relâche du 2 au 6 mars prochain ;

**ATTENDU QUE** la municipalité devra faire l'embauche d'animateurs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire un appel de candidature pour des animateurs de camp de jour.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-01-031

#### **34. ENTRETIEN ROUTE VERTE – PROGRAMME VÉLOCE II**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a annoncé le 7 novembre dernier l'abolition du volet 4 du programme Véloce II, visant l'entretien de la Route verte, lors de la signature du *Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale* ;

**ATTENDU QUE** le volet 4 a pour but de soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable qu'est la Route verte ;

**ATTENDU QUE** l'abolition du volet 4 met fin à ce partenariat gagnant, qui a permis depuis 2001 d'assurer une uniformité nécessaire à l'entretien d'un réseau cyclable panquébécois, accessible et sécuritaire sur plus de 5 358 km;

**ATTENDU QUE** le fardeau fiscal, notamment en milieu rural où la capacité de taxation est moindre, limite les municipalités à compenser l'aide gouvernementale octroyée dans le cadre du volet 4;

**ATTENDU QUE** l'abolition du volet 4 aura un impact sur la qualité de l'entretien et de la sécurité des usagers sur notre réseau cyclable ;

**ATTENDU QUE** l'abolition du volet 4 aura des impacts économiques négatifs régionaux et nationaux ;

**ATTENDU QUE** la dégradation ou la fermeture de certains tronçons affectera la renommée et la capacité d'attraction touristique du réseau panquébécois de la Route verte ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de rétablir le volet 4 du programme Véloce II visant l'entretien de la Route verte. Il est aussi résolu de faire parvenir une copie de la résolution à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de mettre en copie conforme :

Madame Dominique Vien, ministre du Tourisme  
Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports  
Monsieur Yves Bolduc, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Monsieur Laurent Lessard, ministre responsable de la région Centre-du-Québec  
Monsieur André Lamontagne, Député de Johnson  
Madame Lucie Lanteigne, Vélo Québec  
Monsieur Réjean Parent, Association des réseaux cyclables du Québec

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-01-032      35. PUBLICITÉ BIBLIOTHÈQUE – PROJET CONFÉRENCE DE L'AVENIR**

**ATTENDU QUE** la bibliothèque fait une demande d'aide financière de 1 000 \$ pour des frais de publicité dans le cadre du projet des conférences de L'Avenir ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de verser une aide financière de 1 000 \$ à la bibliothèque pour le projet de conférence à L'Avenir.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-01-033      36. LUMINAIRE – TERRAIN DES LOISIRS**

**ATTENDU QU'**avec le nombre croissant d'activités ayant lieu au terrain de loisirs, il y a lieu de faire l'ajout d'un luminaire afin de rendre l'endroit sécuritaire ;

**ATTENDU** les soumissions reçues de Controelectric à 400 \$ et Martial Côté à 350 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de faire l'installation d'un luminaire au terrain des loisirs par l'entrepreneur Martial Côté à 350 \$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**GÉNÉRAL**

**VARIA**

**37. CORRESPONDANCE**

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de décembre 2014 est remis à tous les conseillers.

**38. PÉRIODE À L'ASSISTANCE**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

**R 2015-01-034      39. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, de lever la séance à **20 heures 56 minutes**.

\_\_\_\_\_  
Jean Parenteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Lemire  
directrice générale –  
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Signé le 2 février 2015.**